



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DAREIC

Délégation académique aux relations
européennes, internationales et à la
coopération
Dossier suivi par : Pernelle Benoit
Courriel : pernelle.benoit@ac-versailles.fr
Tel : 01.30.83.44.18

DEEP

Division des établissements
D'enseignement privé
Dossier suivi par : Claudie Dahoo (adjointe)
Courriel : claudie.dahoo@ac-versailles.fr
Tel : 01.30.83.42.63

DOS

Division de l'organisation scolaire
Dossier suivi par : François Maronat
Courriel : françois.maronat@ac-versailles.fr
Tel : 01.30.83.41.53

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DASEN		Gds. Etab. Sup.
A	Inspections		ESPE
I	CTCM		CROUS
I	CD-CS		CRDP
A	Lycées	I	DRONISEP
	Collèges	I	CIO
A	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres : Directeurs diocésains			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexes 8 p.
Total 10 p.

Versailles, le 24 septembre 2018

Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les proviseurs
d'établissement publics

Mesdames et Messieurs les directeurs des
établissements privés

s/c de Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services départementaux
de l'éducation nationale

Objet : Sections européennes en lycée – rentrée scolaire 2019

Les sections européennes et de langues orientales ont été créées en 1992 afin de permettre au système éducatif français d'assumer les enjeux linguistiques et culturels posés par l'ouverture internationale ([circulaire n° 92-234 du 19-08-1992](#)). Le dispositif a été complété en 2001 pour l'enseignement professionnel.

Les sections européennes et de langues orientales sont ouvertes à partir de la classe de seconde jusqu'en classe de terminale dans les lycées généraux, technologiques et professionnels et proposent à des élèves motivés de développer leurs compétences en langues vivantes et leur connaissance de la culture des pays étrangers.

Les sections européennes et de langues orientales s'inscrivent dans le cadre :

- de la carte des langues vivantes étrangères déployée dans l'académie ;
- du projet académique « 2020 académie de Versailles » et plus particulièrement son axe 2 « Apprendre à agir dans le monde du XXIème siècle » ;
- du rapport « Développer l'offre scolaire internationale dans la région Ile-de-France » établi par Daniel Filâtre, Recteur, et Agnès Evren, vice-présidente de la Région.

Pour la rentrée 2019, les établissements souhaitant ouvrir, fermer, modifier ou fusionner une section européenne, devront compléter le formulaire spécifique ci-joint.

Le formulaire dûment complété est à retourner avant le **31 octobre 2018** à la DAREIC :

- par voie électronique : ce.dareic@ac-versailles.fr
et
- par voie postale : rectorat de Versailles, 3 boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex

La DAREIC se charge de transmettre les formulaires reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale et aux inspecteurs concernés.

Les lycées d'enseignement général et technologique qui souhaitent des informations peuvent s'adresser à Madame Sophie GICQUEL : sophie.gicquel@ac-versailles.fr et les lycées professionnels au Centre ressources Europe à la DAREIC en la personne de Madame Michelle MOQUIN : centre-ressources-europe@ac-versailles.fr.

Pour mémoire, les établissements doivent disposer d'un enseignant ayant obtenu la certification DNL (Discipline non linguistique) dans la discipline retenue ou la matière professionnelle au moment de la candidature.

Les ouvertures et fermetures de sections sont prononcées par le Recteur qui les notifie aux établissements concernés. Le Recteur doit en outre être informé des **modifications** intervenant dans le cadre de ces sections (modification de la DNL ou de la langue de la section).

Signé : Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Erwan COUBRUN